



Caution solidaire héritier

Par **Isabelle Jayez**, le **16/03/2018** à **23:50**

Bonjour, dans le cadre d'une succession judiciaire mon frère bloque la succession il ne s'occupe de rien et est surendetté. Les impôts me demandent de payer une somme conséquente pour lui vu que je m'étais porté caution solidaire pour lui. Quel recours puis-je avoir?

Par **Visiteur**, le **16/03/2018** à **23:56**

Bjr,
Merci de donner des précisions sur cette caution
(Objet spécial ou général)

Par **youris**, le **17/03/2018** à **11:21**

bonjour,
se porter caution pour une personne est un acte grave, si votre frère ne paie pas ses impôts, il est logique que le trésor public se retourne contre vous, c'est le principe quand on se porte caution.
vous pouvez payer et ensuite demander à votre frère de vous rembourser.
autre solution, consultez un avocat pour vérifier que votre acte de cautionnement est bien valable.
salutations

Par **Isabelle Jayez**, le **17/03/2018** à **12:02**

Bonjour, apparemment c'est la loi les héritiers sont de fait cautions solidaires entre eux. J'ai donc reçu une lettre de mise en demeure au nom de mon frère que je dois payer! Merci d'avance pour votre aide

Par **youris**, le **17/03/2018** à **14:04**

il faudrait savoir de quelle dette il s'agit.

dans votre premier message vous écrivez " vu que je m'étais porté caution solidaire pour lui."
j'ai compris que c'était une caution indépendante de la succession.

si c'est une dette du défunt, elle est prise sur l'actif de la succession et si cela n'est pas suffisant, il appartient aux héritiers de la payer.

mais selon l'article 1220 du code civil 1220 CC : Chaque héritier n'est tenu de payer la dette que pour la part dont il est saisi. Il n'y a pas de solidarité entre les héritiers : un créancier successoral doit diviser les poursuites entre les héritiers.

salutations

Par **Isabelle Jayez**, le **17/03/2018** à **17:56**

La dette fiscale concerne les frais successoraux que mon frère n'a pas réglés et que je dois payer à sa place vu que je suis caution solidaire d'office dans le cadre du "co héritage"

Par **Isabelle Jayez**, le **18/03/2018** à **01:22**

Puis-je avoir une réponse à mon dernier message? Ai-je une solution pour ne pas avoir à régler les frais successoraux impayés de mon frère? Je suis caution solidaire d'office comme je le précisais étant donné qu'on est co-héritiers...

Par **stellios**, le **18/03/2018** à **08:34**

bonjour,

[citation]Puis-je avoir une réponse à mon dernier message? [/citation]

les bénévoles ne sont pas 24/24 devant leur clavier pour vous répondre..... surtout à 1h22 ou ils peuvent faire dodo.... Merci de patienter, peut-être une réponse ce matin, dimanche ou lundi si parti en week-end...

Bon dimanche

Par **youris**, le **18/03/2018** à **10:05**

l'article 1709 du CGI indique:

" Les droits des mutations par décès sont payés par les héritiers, donataires ou légataires.

Les cohéritiers, à l'exception de ceux exonérés de droits de mutation par décès, sont solidaires."

donc vous devez payer puis demander à votre frère de vous rembourser.

Par **Isabelle Jayez**, le **18/03/2018** à **13:44**

Merci encore pour vos conseils!
Bon dimanche à vous